

Rapport de la Présidente

Commission permanente du
vendredi 10 novembre 2017

7^{ème} Commission
N° CP-2017-10-7-2

Service instructeur

DECS - service collèges, appui et ressources

Service consulté

Service Archives, Patrimoine et Mémoire
Direction d'Appuis Juridique et Documentaire

PORTAIL NATIONAL DES ARCHIVES
FRANCEARCHIVES.FR

Résumé : Le présent rapport a pour objet de soumettre à l'approbation de l'Assemblée départementale un modèle de convention type relative à la participation du Département du Haut-Rhin au portail national des archives nommé francearchives.fr.
Ce rapport a fait l'objet d'un avis favorable de la 7^{ème} Commission réunie le 6 octobre 2017.

Depuis le début des années 2000, les différents services d'archives, particulièrement départementales, disposent d'un site Internet.

Pour ce qui concerne le Haut-Rhin le premier site date de 2004, le deuxième, qui est le prolongement du système de gestion choisi, de 2016. Ces sites publient des instruments de recherche et différentes informations et proposent le visionnage de documents numérisés (état-civil, cadastre, recensements, registres matricules, armoiries des communes par exemple). 88 706 visiteurs uniques ont été comptabilisés depuis son ouverture en octobre 2016, contre 75 416 pour toute l'année 2015.

L'Etat (Service Interministériel des Archives de France) a développé le portail francearchives.fr qui se propose d'agrèger les informations et instruments de recherche, sans pour autant accéder aux images numérisées qui sont, elles, disponibles sur les sites des archives départementales. Il est opérationnel depuis le printemps. Ce portail national est, de plus, le passage obligé vers le portail européen des archives.

Le portail francearchives accueille 100 000 visiteurs uniques par mois depuis son ouverture en mars 2017.

Une convention type est proposée aux départements - 35 l'ont signée, 29 vont le faire dans les prochains temps- pour que les données mises en ligne sur le site de leurs archives départementales puissent être accessibles par le portail *francearchives.fr*.

Cela leur donnera une plus grande visibilité, et ce sans coût. De plus, un public plus large viendra faire des recherches sur les sites propres des Départements vers lesquels le portail national les redirige. Il est rappelé que le portail *francearchives* est connecté au portail européen des archives.

La remise des données par le Département du Haut-Rhin au Ministère s'effectue à titre gratuit. Elle ne génère aucun coût pour notre collectivité.

La durée initiale de la convention est de 5 ans. Elle est reconductible tacitement, sauf dénonciation expresse moyennant un préavis de 3 mois avant son expiration.

En conclusion, au vu de ce qui précède, il vous est proposé :

- d'approuver les termes du projet de convention de partenariat relatif à la participation du Département du Haut-Rhin au portail national des archives nommé *francearchives.fr*, joint en annexe 1 au rapport,
- de m'autoriser à signer la présente convention.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Brigitte KLINKERT